

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-014-14747/23/BM

■ Approbation de trois conventions de partenariat relatives à des certifications avec l'organisme gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis, et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur
70092

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le soutien à une activité économique de proximité facilitant la vie des entreprises est l'une des orientations stratégiques de l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille Provence voté en conseil métropolitain le 30 juin 2022.

En effet, avec près de 46 387 établissements artisanaux installés sur la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'artisanat représente 23 % de l'économie marchande (en nombre d'établissements) et 80% des activités constituant l'économie résidentielle (métiers de bouche, métiers du bâtiment, métiers des services aux particuliers et aux entreprises). L'artisanat est également une source d'emplois non délocalisables pour près de 55 170 salariés, soit 6% de la population active du territoire.

Le Centre de Formation d'Apprentis de la Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de formation professionnelle en alternance qui accueille plus de 1.000 apprentis et dispense 28 formations en alternance réparties sur 14 métiers des secteurs de l'automobile, du goût et du service, pour des qualifications du niveau 3 à 5 (CAP à BAC+2) : mécanicien auto et moto, peintre auto, carrossier auto, fleuriste, esthéticien, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMA PACA) assure la représentation et le développement des métiers et de l'artisanat au plan régional. Elle fédère parmi ses élus l'ensemble des organisations patronales d'artisans.

La CMA PACA est partenaire de CMA France, organisme certificateur qui porte seul ses certifications vis-à-vis de France Compétences en travaillant en étroite collaboration avec les organisations professionnelles concernées. Les certifications de CMA France sont déployées au sein d'un réseau de partenaires composé des Chambres de métiers et de l'artisanat de Région (CMAR) et d'organismes partenaires hors réseau des CMA.

Renouvellement du partenariat pour le Brevet de Maîtrise Fleuriste

Le CFA métropolitain assure les formations en apprentissage en art floral (CAP et BP) depuis plus de 30 ans. Pour compléter ce cycle de formation jusqu'au niveau 5, le CFA et la CMA PACA ont établi une convention de partenariat en 2015, approuvée par la délibération 2015_A162 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 10 juillet 2015. Le Brevet de Maîtrise Esthétique Cosmétique a ainsi été le premier diplôme de niveau 5 (Bac+2) dispensé au CFA.

Renouvellement du partenariat pour le Brevet de Maîtrise Esthétique Cosmétique

Le CFA métropolitain assure les formations en apprentissage en esthétique cosmétique (CAP et BP) depuis plus de 30 ans. Pour compléter ce cycle de formation jusqu'au niveau 5, et répondre à une forte demande locale, le CFA et la CMA PACA ont établi une convention de partenariat en 2019, approuvée par la délibération EMP 002-6062/BM en Bureau de la Métropole du 20 juin 2019, et ont mis en œuvre la formation Brevet de Maîtrise Esthétique Cosmétique au sein du CFA.

Les conventions relatives à ces deux Brevets de Maîtrise visent à renouveler ces partenariats opérationnels en intégrant les nouvelles modalités organisationnelles, pédagogiques, administratives et financières définies par le certificateur CMA France et détaillées dans la convention en annexe.

Création d'un partenariat pour le Brevet Technique des Métiers Pâtissier-confiseur-glacier-traiteur

Sur le même principe que les deux partenariats précédemment cités, la mise en place du BTM Pâtissier-confiseur-glacier-traiteur (niveau 4 – Bac) répond à un besoin sur le territoire de la métropole, en permettant la formation de professionnels qualifiés dans les métiers de la pâtisserie, de la confiserie, de la glacerie et du traiteur. Elle contribuera également à renforcer l'attractivité de la filière de formation en pâtisserie du CFA de la Métropole, en proposant une offre de formation complète et diversifiée aux apprentis et aux professionnels de la pâtisserie.

En juin 2023, le CFA s'est porté candidat auprès de la CMA PACA pour dispenser cette formation à partir de la rentrée 2023, et a reçu l'habilitation requise.

La date d'ouverture de cette formation est prévue à compter du mois d'octobre 2023.

Principales dispositions communes

Chaque convention est conclue pour une durée d'une année et pourra être reconduite avant chaque date anniversaire de sa signature.

Au titre de l'organisation des examens, de l'achat des sujets et de l'organisation des jurys, le CFA s'acquittera auprès de la CMA PACA d'un montant forfaitaire de 750 euros par candidat à la certification complète.

Chacune des formations durant 2 années, la facturation interviendra en année+2 de son début, à partir de 2024 pour les apprentis déjà engagés dans le cycle de formation des Brevets de Maîtrise, et à partir de 2025 pour les apprentis du BTM.

La grille tarifaire de la CMA PACA relative à ces trois formations est détaillée en annexe ainsi que dans chacune des conventions (article 6).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail ;
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel, et ses décrets d'application ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le CFA métropolitain souhaite renouveler son partenariat avec la CMA PACA sur les deux Brevets de Maîtrise déjà dispensés dans l'établissement, et initier un troisième partenariat en ajoutant à sa carte de formation dès octobre 2023 le BTM Pâtissier-confiseur-glacier-traiteur ;
- Qu'il convient d'approuver les trois conventions de partenariat pour le BM Fleuriste, le BM Esthétique Cosmétique, et le BTM Pâtissier-confiseur-glacier-traiteur entre le CFA métropolitain et la CMA PACA.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les trois conventions de partenariat avec la Chambre des métiers et de l'Artisanat Provence Alpes Côte d'Azur relatives aux certifications BM Fleuriste, BM Esthétique Cosmétique, et BTM Pâtissier-confiseur-glacier-traiteur dispensées au CFA métropolitain, ci-annexées.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Centre de Formation d'Apprentis, en section de Fonctionnement : Chapitre 65, Fonction 26, Nature 65124.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Formation professionnelle et CFA

Nicolas ISNARD